

M. Rappard (Suisse) a lu une déclaration du Conseil fédéral suisse exprimant sa sympathie et son admiration pour la Finlande et signalant que la délégation suisse s'abstiendrait de voter sur la résolution à cause seulement de la décision du Conseil de mai 1938 reconnaissant la neutralité complète de la Suisse dans le cadre de la Société. M. Rappard ajouta que la délégation suisse était convaincue que l'aide des services techniques du Secrétariat dans l'organisation des secours à la Finlande ne comportera pas d'activité incompatible avec la neutralité suisse.

M. Champetier de Ribes (France) observa que M. Paul Boncour parlera devant le Conseil de la question finlandaise et de son rapport avec la situation générale dans le monde. Aussi s'est-il contenté de dire à l'Assemblée que la délégation française avait appuyé la résolution et de rendre hommage à l'esprit de collaboration et d'intelligence qui a présidé à sa rédaction.

M. Butler (Royaume-Uni) dit que le rapport et la résolution avaient l'appui entier de la délégation britannique car ces documents contenaient des suggestions pratiques de nature à aider la Finlande. Il établit la culpabilité de l'agresseur dans une accusation qui ne pouvait être plus formidabile ou plus concluante. Le simple récit du rapport offrait un contraste intéressant avec la propagande répandue en certains pays, dont la technique était devenue aussi familière que celle de l'agression. L'agression contre la Finlande était de dernier maillon de la chaîne d'agressions en Europe, venant après les attaques germaniques sur les Tchèques et les Polonais. Elle avait soulevé l'indignation de presque tous les pays du monde. Le fait que la résolution autorisait le Secrétaire général à solliciter la collaboration des Etats non membres avait sa signification. Cette partie de la résolution qui promet l'assistance à la Finlande est conforme aux principes préconisés lors de la dernière Assemblée par la délégation du Royaume-Uni, à l'effet qu'il ne devrait y avoir aucune obligation automatique d'appliquer les sanctions même lorsqu'une violation du Pacte a été établie; resterait, toutefois, l'obligation de se consulter avec d'autres membres et de prendre les mesures appropriées en vue d'aider la victime, chaque Etat étant le juge de sa participation. M. Butler assura l'Assemblée que le Gouvernement du Royaume-Uni, en dépit du lourd fardeau que lui impose la guerre, ne voudrait pas se dispenser de donner à la Finlande toute l'aide en son pouvoir; déjà certaines mesures avaient été prises pour fournir du matériel au Gouvernement finlandais. La deuxième partie de la résolution invite le Conseil à tirer du rapport les conclusions évidentes. L'Union soviétique s'est ouvertement moquée du Pacte. Bien que l'absence d'Etats importants ait rendu difficile l'exécution intégrale des obligations du Pacte, les membres n'en demeurent pas moins jusqu'au bout les gardiens de ses principes et des règles qu'il proclame.

M. Gralinski (Pologne) déclara que son pays avait un droit spécial de faire entendre sa voix. Les Polonais et les Finlandais ont combattu vaillamment pour la liberté. La Finlande était un exemple de pays bien gouverné et un membre modèle de la communauté internationale. La Pologne, comme premier pays qui a eu le courage de s'opposer à la marche de la terreur et de la destruction, ne pouvait manquer de sympathiser profondément à l'heure de son propre martyre. Le Gouvernement polonais appuyait la résolution et n'éprouvait aucun doute que le Conseil refusera de tolérer la présence de l'U.R.S.S. au sein de la Société. L'aide des nations libres à la Finlande sera l'aide dans la lutte permanente contre l'agression et la barbarie.

Les délégués des Pays-Bas et de la Belgique ont déclaré comprendre que l'autorisation donnée au Secrétaire général dans la résolution à prêter le concours des services techniques du Secrétariat pour l'organisation de l'assistance à la Finlande, ne devra pas être considérée comme une action collective de la Société des Nations; sous réserve de cette observation, ils voteront pour la résolution.